Belvaux/Sanem, le 4 juillet 2025

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que suivant décision de Monsieur le Ministre du Travail en date du mardi, juin 24, 2025, réf N° **3A/2025/1190/170,**

BOUMBA CRECHE BELVAL

a eu **l'autorisation pour l'exploitation de l'autorisation pour la modification une crèche à Esch-surAlzette, 31, Porte de France.**

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un **délai de quarante jours** à partir du jour de l'affichage de la présente décision.

La soussignée, Bourgmestre de la commune de Sanem, certifie que le présent avis est dûment affiché du **4 juillet 2025 au 14 août 2025 inclus**.

Belvaux, Sanem, date qu'en tête

La secrétaire,

Manon Greven

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,
la bourgmestre,

Simone Asselborn-Bintz